

DECISION DU MAIRE

N°2025/DGS/224

OBJET : APPROBATION D'UNE MISSION D'OPTIMISATION DES COÛTS REALISEE PAR LE CABINET NEOPTIM

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.1111-4 et R.2122-8,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune engage une démarche d'analyse approfondie de ses charges sociales afin d'identifier d'éventuelles anomalies ou régularisations en sa faveur,

CONSIDERANT l'ordre de mission présenté par le cabinet NEOPTIM relatif à une mission d'optimisation des coûts en matière de charges sociales, incluant l'analyse des cotisations passées et un accompagnement post-régularisation,

CONSIDERANT que la mission vise à optimiser les dépenses sociales en agissant sur la période de prescription précédant l'envoi du courrier aux organismes sociaux,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'ordre de mission proposé par le cabinet NEOPTIM sis Tour Europlaza, Avenue André Prothin, à Courbevoie (92400), ayant pour objectif de réaliser une mission d'optimisation des coûts liés aux charges sociales, portant sur la période de prescription portant sur la période de prescription précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations et incluant un accompagnement de 12 mois suivant la régularisation créditrice effective.

Article 2 : Dit que la rémunération du cabinet est fixée à 35% H.T. des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations, dans la limite de 39 900€ par mission.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Article 3 : Signe ledit ordre de mission avec le cabinet NEOPTIM, ainsi que tous documents y afférant et nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service Financier,
- Service Ressources Humaines
- Le cabinet NEOPTIM

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 3 juillet 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ORDRE DE MISSION

OPTIMISATION DES COUTS

LE CONSULTANT :

NEOPTIM CONSULTING
20 avenue André Prothin,
92400 Courbevoie
Siren : 513 488 395
Représenté par DDP CONSEIL

LE CLIENT :

Siège social : Ville de Nangis, avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny à Nangis (77370)
SIREN : 217 703 271
Représentée par : Nolwenn LE BOUTER, Maire

LA PERIODE EXPERTISEE

Le dispositif couvre la période de prescription précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement de la régularisation créditrice.

LES LIVRABLES

Le CONSULTANT remettra sur demande des livrables au Client pouvant contenir des fichiers et matrices de calcul, des rapports d'expertise, des modèles de support ou encore des tableaux de synthèse exposant le ou les montants ayant fait l'objet d'une analyse.

LA FACTURATION

La rémunération annuelle est égale à 35 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du CONSULTANT. Ladite rémunération annuelle est plafonnée à 39 900 € par mission.

L'ordre de mission, ainsi rédigé entre les deux PARTIES, prend effet au jour de la signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A..... Le/...../2025

Pour le CLIENT,

(Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »)

« Lu et approuvé bon pour accord »

Pour le CONSULTANT,

PARAPHES



Davy DERAÏ

NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 600.000 €
R.C.S. NANTERRE 513 488 395
TOUR EUROPLAZA
20, AVENUE ANDRÉ PROTHIN
92400 COURBEVOIE

Accusé de réception en préfecture
07/21/2025-20250708-DEC-2025-224-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

PARAPHES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

LE CABINET NEOPTIM CONSULTING, et d'autre part

- Siège social : 20, avenue André Prothin, 92400 Courbevoie
 - Immatriculé au RCS de Nanterre,
 - Sous le numéro SIREN 513488395
 - Forme juridique : SAS au capital de 800 000 €
 - Représentée par : Société DDP CONSEIL
 - Dument habilité à cet effet,
- Ci-après le dénommé le « CONSULTANT ».

L'ENTITEE :

- Siège social : Ville de Nangis,
 - Immatriculée RCS,
 - Sous le numéro SIREN 217 703 271,
 - Forme juridique : Administration publique générale,
 - Au capital de €.
 - Représentée par Nolwenn LE BOUTER
 - Dument habilitée à cet effet,
- Ci-après dénommée le « CLIENT ».

Ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CONSULTANT effectue des missions d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, des remboursements de crédits de toute nature dans les domaines suivants (ci-après la (les) « Prestation(s) ») :

- Allègement de charges sociales
- Accompagnement au chiffrage et mise en place des dispositifs de crédits d'impôts et sociaux.
- Allègement des charges fiscales et de la fiscalité

Le CLIENT souhaite connaître, pour ensuite éventuellement les mettre en place, les solutions d'optimisation susceptibles de le concerner et, à ce titre, à faire appel au CONSULTANT.

C'est dans ces conditions que les PARTIES conviennent des présentes.

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de déterminer les conditions de l'intervention du CONSULTANT dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le CLIENT, laquelle consiste en une mission (i) d'audit pour l'évaluation des intérêts de la mise en place des leviers dans le(s) domaine(s) souhaité(s), et (ii) de mise en application des recommandations effectuées par le CONSULTANT en cas d'acceptation du CLIENT (ci-après la « Mission »).

NEOPTIM s'engage à faire appel le cas échéant à un ensemble d'experts compétents ayant des professions réglementées au titre desquelles il est possible de citer les avocats. Le contrat régissant les relations entre les PARTIES (ci-après le « Contrat ») est constitué de l'association des présentes Conditions Générales et de l'Ordre de Mission (ou des Ordres de Missions) (ci-après l'« OM »/ les « OM ») spécifique(s) à la mission du CONSULTANT, à l'exception de tout autre document. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé des deux

PARTIES. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

Les différentes étapes de la Mission du CONSULTANT sont les suivantes :

1.1 Audit

(i) L'accès aux documents du CLIENT

Le CONSULTANT auditera l'intégralité des documents du CLIENT qu'il estimera nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À cette fin, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les documents demandés par le CONSULTANT dans les meilleurs délais. Par voie d'exception, le CLIENT donnera au CONSULTANT accès aux documents demandés.

En outre, le CLIENT s'engage à fournir au CONSULTANT tous les éléments et documents justifiant de la réalisation des régularisations au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la demande.

La régularisation désigne toutes réductions de coûts ou de charges, les remboursements, les déductions, les avis de crédits, les intérêts moratoires, les dégrèvements, les remises ou améliorations de la situation du CLIENT.

(ii) La remise du Rapport

Le CONSULTANT procédera à l'identification des leviers financiers générateurs d'économies ainsi qu'à leurs présentations au CLIENT.

Une fois l'audit achevé, le CONSULTANT remettra sur demande au CLIENT, un rapport d'estimation gratuit contenant des recommandations ou un dossier de mise en application (ci-après le « Rapport »).

PARAPHES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

La remise du Rapport au CLIENT sera effectuée soit par e-mail, soit en mains propres contre récépissé, soit par tout moyen de transmission estimé opportun par le CONSULTANT.

A compter de chaque remise de Rapport, **le CLIENT dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la Mission**. Tout refus de poursuite de la Mission de la part du CLIENT devra être motivé. A défaut d'indication de la part du CLIENT, le CONSULTANT poursuivra sa Mission.

La remise du rapport scelle la paternité du CONSULTANT sur les recommandations émises au CLIENT. Le CONSULTANT aura la charge de la totalité des préconisations qu'il aura identifiées et / ou chiffrées et / ou analysées pour le compte du CLIENT.

Par voie de conséquence, si le CONSULTANT parvient à identifier des économies supplémentaires sur un sujet connu du CLIENT et qui auraient échappé à l'analyse du CLIENT comme d'un concurrent, le CONSULTANT sera en charge uniquement de la partie supplémentaire qu'il aura identifiée.

Également par voie de conséquences, même en cas de refus de la poursuite de la mission, le CLIENT ne pourra mettre en application les préconisations du CONSULTANT que ce soit par lui-même ou par un tiers.

1.2. Mise en œuvre des recommandations

Le CONSULTANT assistera le CLIENT dans la mise en œuvre des recommandations qu'il aura effectuées dans le cadre de sa mission.

À cette fin, le CONSULTANT aura la charge de traiter toutes les informations nécessaires et d'assurer le traitement des correspondances avec les organismes concernés afin d'obtenir le cas échéant (i) les restitutions financières et/ou (ii) les économies d'impôt requises.

Article 2. Confidentialité

Les PARTIES s'engagent à conserver la stricte confidentialité des présentes Conditions Générales ainsi que de tout document, information ou donnée, quelle qu'en soit la nature ou le support, échangée entre elles, directement ou indirectement dans le cadre du contrat.

En particulier, le CONSULTANT s'engage à garder strictement confidentiel tous les documents qui lui sont remis dans le cadre de l'audit et le CLIENT s'engage à garder strictement confidentiel le rapport qui lui est remis par le CONSULTANT à l'issue de l'audit et tout autre rapport remis à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le CONSULTANT s'engage à détruire l'ensemble des informations récupérées lors de sa mission une fois cette dernière terminée.

Les PARTIES se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par leur personnel et éventuel sous-traitant.

Article 3. Conditions financières

3.1 Montant des honoraires

Les honoraires du CONSULTANT et leurs modalités sont précisés dans chaque OM, en fonction de la/les Prestation(s) définie(s) au contrat, auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur.

3.2 Conditions de paiement Les honoraires sont exigibles à compter de la perception (remboursement, déduction, créance, avis de crédit, réduction de toutes natures/formes, perception de recette de toute nature) des sommes et intérêts moratoires qui découlent des recommandations émises par le CONSULTANT. Dans le cadre de la non mise en application du dossier, par la volonté du CLIENT et cela malgré l'acceptation préalable du rapport d'expertise (tel que définie dans l'article 1.1 (ii)) le CONSULTANT sera en droit de facturer ses honoraires sur la base des chiffres présentés dans ledit rapport

Le CONSULTANT effectuera des comptes une fois par an et émettra une facture annuelle.

Les factures sont payables par le CLIENT à trente (30) jours par chèque ou virement bancaire.

Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 500€ (cinq cent euros) sera due par le CLIENT au CONSULTANT.

Article 4. Prise d'effet - Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée indiquée dans l'OM.

L'assistance à contrôle s'arrête en cas de résiliation dudit contrat pendant sa période d'expertise ou en cas de non- règlement d'une facture émise et non réglée.

Article 5. Responsabilité civile

Le CONSULTANT atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile d'un montant de 9 000 000 €, et s'engage à fournir une attestation d'assurance sur simple demande du CLIENT.

Article 6. Référence commerciale

Le CLIENT autorise le CONSULTANT à faire référence à la relation commerciale qu'il entretient avec le Client en utilisant la dénomination du CLIENT dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire, et ce compris, son site Internet.

PARAPHES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



Article 7. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis à la loi Française. Le CONSULTANT est soumis à une obligation de moyens. En cas de contestation

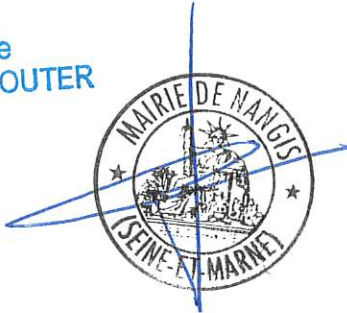
portant sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat, à défaut d'accord amiable entre les PARTIES, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du CONSULTANT.

A...NANGIS..... Le/...../2025

Pour le Client (Précéder de la mention
« lu et approuvé bon pour accord »

Pour le Consultant

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Davy DERAÏ

NEOPTIM CONSULTING
SAS AU CAPITAL DE 600.000 €
R.C.S. NANTERRE 513 498 395
TOUR EUROPLAZA
20, AVENUE ANDRE PROTHIN
92400 COURBEVOIE

Rien de ce qui est inscrit au-delà de cette partie n'est
considérée comme partie intégrante des conditions générales
de prestations de service

PARAPHES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250708-DEC-2025-224-A11
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025